## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

## Arrêté du 03 NOV. 2014

#### portant désignation du site Natura 2000

Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine

(zone spéciale de conservation)

NOR: DEVL1424892A

#### La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

#### Arrête:

#### Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine » (zone spéciale de conservation FR 2601014) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/140 000 et les vingt-huit cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département de la Nièvre :

- sur une partie du territoire des communes suivantes : Billy-Chevannes, Bona, Béard, Champvert, Cizely, Coulanges-lès-Nevers, Druy-Parigny, Imphy, La Machine, Montigny-aux-Amognes, Ourouër, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Firmin, Saint-Léger-des-Vignes, Saint-Ouen-sur-Loire, Saint-Sulpice, Saint-Éloi, Sainte-Marie, Sauvigny-les-Bois, Saxi-Bourdon, Sougy-sur-Loire, Thianges, Ville-Langy;
- sur la totalité du territoire des communes suivantes : Beaumont-Sardolles, La Fermeté, Limon, Saint-Jean-aux-Amognes, Trois-Vèvres.

#### Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine figure en annexe au présent arrêté.

#### Article 3

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Nièvre, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 03 NOV. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

L. ROY

21703

#### Annexe

## à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 2601014 Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine (zone spéciale de conservation)

## Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

<u>1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié</u>

2330		Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis
3270		Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.
4030		Landes sèches européennes
5130		Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis</i> )
7220	*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
91E0	*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9110		Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9120		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion</i> )
9130		Hêtraies de <i>l'Asperulo-Fagetum</i>
9150		Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9160		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio- européennes du <i>Carpinion betuli</i>

# <u>2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié</u>

## **Amphibiens**

1166 Triton crêté *Triturus cristatus* 1193 Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* 

### Invertébrés

4045 \* Agrion orné Coenagrion ornatum

### Mammifères

1303	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros
1304	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum
1308	Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	Myotis emarginatus
1323	Vespertilion de Bechstein	Myotis bechsteinii
1324	Grand Murin	Myotis myotis
1337	Castor d'Eurasie	Castor fiber

### **Plantes**

Aucune espèce mentionnée

#### **Poissons**

Aucune espèce mentionnée

## Reptiles

Aucune espèce mentionnée

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le 03 NOV. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

L. ROY

21703



Site Natura 2000 Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine Zone spéciale de conservation FR2601014 (Département de la Nièvre)

Carte d'assemblage au 1/140 000 et 28 cartes au 1/25 000 annexées à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 signées le :

